

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

152

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-052

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION,
INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS DANS LE CHEMIN
D'ACCÈS MENANT A LA SECO**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mercredi 08 mars 2023 par laquelle BUREAU VÉRITAS, Agence des Hauts de France, sollicite un arrêté municipal de restriction de circulation des véhicules dans le chemin d'accès menant à la SECO le jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023 dans le cadre de la réalisation de prélèvements sur la voirie pour le compte du Canal Seine Nord Europe ;

MIS EN LIGNE LE 15/03/2023

J.G.

Considérant que le chemin d'accès concerné par l'opération est constitué par des parcelles privées ouvertes à la circulation publique (cadastrées AL 86, 15, 16 et 37) et qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération précitée, du jeudi 16 au vendredi 17 mars 2023, l'agence BUERAU VÉRITAS située 54, rue René Cassin à BEZANNES (51430) sera autorisée à procéder aux prélèvements sur la voirie, dans le chemin d'accès menant la SECO (parcelles susvisées comprises entre le giratoire et l'entrée de l'usine), pour le compte du Canal Seine Europe.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, du jeudi 16 au vendredi 17 mars 2023, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie et des médecins pourront subir, en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'opération précitée, du jeudi 16 au vendredi 17 mars 2023, la circulation des piétons sera restreinte, dans le chemin d'accès menant à la SECO, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine privé susvisé, seront à la charge de l'intervenant.

Article 05 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de l'agence susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de l'intervention.

Article 06 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération par l'intervenant.

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

MIS EN LIGNE LE 15/03/2023



Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

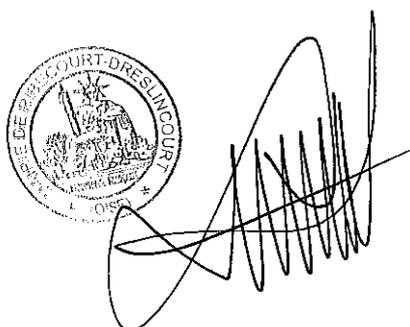
Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les propriétaires des parcelles,
- . L'agence BUREAU VÉRITAS,
- . LA Société du Canal Seine Nord Europe,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 14 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE